

**Sainte-Madeleine de Montbrison,  
une paroisse rurale dans la capitale du Forez :**

*la déclaration du curé Jérôme Benoît  
de 1785*

La paroisse de Sainte-Madeleine ou de la Madeleine, aujourd'hui disparue, dépendait comme les trois autres paroisses montbrisonnaises - Saint-Pierre, Saint-André et Sainte-Anne, annexe de Moingt - du prieur de Savigneux qui en fut longtemps le curé primitif. C'est sans doute la plus ancienne paroisse de la ville. Son église, démolie après la Révolution était située dans le faubourg de la Madeleine, près du ruisseau Furan (en bordure de l'actuelle rue Saint-Antoine). C'est là que se groupaient, avant l'an mil, quelques maisons formant un hameau nommé Montbrison, le premier lieu habité de la ville, le long du *Grand chemin de Forez*. Mais l'agglomération s'étant ensuite développée surtout au sud entre la colline qui portait le château et le Vizézy la Madeleine se trouva rejetée hors les murs quand, au XV<sup>e</sup> siècle, la ville fut close.

### Une paroisse rurale en ville

Bien qu'ayant le plus vaste territoire, la Madeleine est la moins peuplée des paroisses montbrisonnaises si l'on excepte Sainte-Anne. Elle ne compte que 500 communicants lors de la visite pastorale du 28 juin 1614<sup>1</sup>. Sa partie urbaine se limite à un seul quartier, au nord de la ville, autour de la rue de la Madeleine, aujourd'hui rue Puy-de-la-Bâtie. C'est là d'ailleurs que se trouve la maison curiale<sup>2</sup>. En revanche la paroisse comprend tout le territoire situé hors des remparts sur la rive gauche du Vizézy et à l'ouest de Montbrison : les faubourgs de la Croix et de la Madeleine, les coteaux de Beauregard, les hameaux de Cursieu, d'Estiallet, de Vauberet... Ces écarts ainsi que l'implantation de l'église et du cimetière en dehors de la ville lui donnent une physionomie très rurale.

C'est, avec Sainte-Anne, la plus pauvre des paroisses de la ville. Nous avons confirmation de cette situation par un document conservé aux archives départementales de la Loire et daté de 1786 que nous présentons ci-après. Il s'agit de la déclaration que fait au bureau diocésain le curé Jérôme Benoît des biens et revenus de son bénéfice et des charges qui lui incombent.

### Jérôme Benoît, le dernier curé de Sainte-Madeleine

En 1785, le curé de Sainte-Marie-Madeleine est Messire Jérôme Benoît Majan<sup>3</sup>. C'est un prêtre distingué qui est docteur en théologie. Il est franc-comtois, issu d'une famille d'artisans de

---

<sup>1</sup> Saint-André compte 1600 communicants, St-Pierre 500, Ste-Anne 100, "Recueil des visites pastorales du diocèse de Lyon aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles", t. 1, Lyon 1926.

<sup>2</sup> Vendue comme bien national à la famille Duguet, elle passe ensuite aux Rochefort puis aux de Turge avant d'être achetée par les sœurs Saint-Charles. C'est aujourd'hui une partie du collège de la Madeleine.

<sup>3</sup> L'abbé Vachet, dans son ouvrage *Les paroisses du diocèse de Lyon* publié en 1899 commet une erreur quand il indique successivement, comme curés de Sainte-Madeleine à Montbrison : Jérôme Benoît-Majan (12 août 1740) puis Jérôme Benoît (28 avril 1784). Il s'agit de la même personne.

Joseph Barou, *La déclaration du curé de Sainte-Madeleine Jérôme Benoît (1785)*, Bulletin Diana, t. 56, 1997

Saint-Claude. Il a d'abord été, pendant trois années, curé de la paroisse de Saint-Ferréol<sup>4</sup> dans le diocèse du Puy. Il résigne, le 31 juillet 1741, sa cure vellave en faveur de Pierre Mermet, prêtre attaché à l'hôtel-Dieu de Lyon<sup>5</sup>. Le 15 août 1741, il prend possession de la cure de Sainte-Marie-Madeleine<sup>6</sup> laissée vacante par le décès du précédent curé, Barthelemy Guillaume. Il renouvelle cette prise de possession le 30 novembre 1741 car *il craint que les formalités requises en pareil cas n'aient pas été suffisamment observées*<sup>7</sup>.

Jérôme Benoît Majan restera en fonction à Montbrison jusqu'à la Révolution. Il meurt à la fin de l'année 1792 après avoir testé en faveur de Claude Jérôme Benoît Majan, son neveu, et très probablement son filleul, qui est depuis 1778, curé de Chalain-le-Comtal<sup>8</sup>. Si la Révolution n'avait bouleversé le cours des choses, le curé de Sainte-Madeleine aurait sans doute résigné sa cure en faveur de ce dernier comme cela se pratiquait couramment d'oncle à neveu.

## La déclaration du curé de la Madeleine

Le bureau diocésain<sup>9</sup> était chargé, dans chaque diocèse, de la répartition des décimes, une sorte d'impôt intérieur sur le revenu ecclésiastique, ces décimes étant la quote-part de tous les "bénéficiers" aux charges générales du clergé. Chaque titulaire était donc tenu de faire déclaration des revenus et des charges qui étaient attachées à son bénéfice.

Il était, comme pour toute déclaration de ce type, de bonne guerre de minorer les gains et de majorer, ou du moins d'estimer largement, les dépenses. Même en tenant compte de ces réserves, l'examen des comptes du curé Benoît montre une situation financière médiocre pour un ecclésiastique instruit, curé depuis quarante-cinq ans et archiprêtre de Montbrison depuis trente-quatre ans<sup>10</sup>.

Les trois ressources ordinaires d'un curé sont la dîme - ou la portion congrue qui la remplace -, les fondations et le casuel.

## La dîme

La dîme, à l'origine offrande volontaire des paroissiens au desservant, a été transformée en loi civile par un capitulaire de Charlemagne. Le "gros décimateur" de la paroisse de la Madeleine, était à l'origine le prieur de Savigneux. Ce dernier devait entretenir le curé de la paroisse en versant la portion congrue, rétribution constituant dans le principe une sorte de minimum vital.

Mais, au cours des siècles, à la suite de diverses transactions, la situation est devenue beaucoup plus complexe. En 1786, le curé de la Madeleine reçoit une part de la dîme de sa paroisse mais seulement en grain, la dîme du vin revenant entièrement au prieur. Il bénéficie de la

---

<sup>4</sup> Saint-Ferréol-d'Auroure, Haute-Loire.

<sup>5</sup> Archives Diana, fonds des notaires, acte de résignation de la cure de Saint-Ferréol, du 31 juillet 1741, Morel, 1741.

<sup>6</sup> Archives Diana, fonds des notaires, prise de possession de la cure de Sainte-Madeleine, du 15 août 1741, Morel, 1741.

<sup>7</sup> Archives Diana, fonds des notaires, nouvelle prise de possession de la cure de Ste-Madeleine, du 30 novembre 1741, Morel, 1741.

<sup>8</sup> Testament du 2 décembre 1792, reçu Barrieu, notaire à Montbrison, dans lequel il demande que son enterrement soit fait "avec la plus grande simplicité" dans l'église Sainte-Madeleine.

<sup>9</sup> Ou chambre ecclésiastique, mis en place à partir de 1615.

<sup>10</sup> Jérôme Benoît avait succédé le 12 août 1740 à Barthélemy Guillaume.

dîme d'un hameau de Saint-Bonnet-le-Courreau (Trémolin) mais doit en reverser une part au curé du lieu. Une partie du territoire paroissial dépend, pour la dîme, du prieur de Champdieu ; dans d'autres secteurs il lui faut payer des redevances à la commanderie Saint-Jean-des-Prés, au chapitre de Notre-Dame, à diverses confréries. De plus, les habitants, pour échapper à la "grande dîme", remplacent le seigle et le froment par la culture des oléagineux et des légumes car les "dîmes menues ou vertes" sur les jardins ne sont pas en usage à la Madeleine<sup>11</sup>. Ces denrées se vendent d'ailleurs facilement en ville.

La dîme se révélant insuffisante, les curés de Sainte-Madeleine ont obtenu que les prieurs de Savigneux la complètent en versant 220 livres en argent. Le curé Benoît se plaint de la situation qui lui est faite : la dîme est insuffisante et il ne bénéficie pas de la portion congrue complète dont le montant est fixé par édit<sup>12</sup>.

### "Seulement une vingtaine de maisons notables"

Les fondations, bien que nombreuses - deux cent vingt messes - , n'en sont pas moins qualifiées de "pauvres et gênantes" et, ne dégagant aucun bénéfice, sont seulement notées pour mémoire. Le curé possède aussi "un petit terrier si invétéré que nul commissaire n'a voulu en entreprendre la rénovation". Il rapporte à peine 20 livres par an.

Selon le curé, le casuel représente peu de chose : environ quatre-vingts livres car il n'y a qu'une vingtaine de "maisons notables"<sup>13</sup> situées dans la rue de la Madeleine (actuelle rue Puy-de-la-Bâtie). Pour une "année commune", Jérôme Benoît comptabilise dans sa paroisse vingt-quatre baptêmes à 10 sols, douze "grands enterrements"<sup>14</sup> en principe à 20 ou 30 sols et douze "petits enterrements" pour lesquels les paroissiens paient ce qu'ils peuvent mais le plus souvent rien parce que ce sont des journaliers trop pauvres. Le curé avoue d'ailleurs ne tenir aucun compte précis dans ce domaine<sup>15</sup>.

Le total des revenus déclarés par Jérôme Benoît s'élève à un peu plus de mille livres ce qui est faible si l'on considère qu'en 1789 le budget moyen net d'un curé de campagne s'établit autour de 2200-2300 livres<sup>16</sup>. On comprend que, sentant le poids des années, avant de résigner sa cure, le curé Benoît utilise ses économies pour se constituer une petite rente. En 1792, il verse un peu plus de dix mille livres - en assignats - à l'un de ses neveux, aussi prêtre, afin d'obtenir un revenu

<sup>11</sup> En principe, il y a interdiction de changer de culture plus du tiers du territoire.

<sup>12</sup> En 1768, sont prévues 500 livres par an pour le curé et 250 livres pour le vicaire.

<sup>13</sup> Parmi ces derniers les marguilliers qui sont, en 1783 : noble Jacques François Gérentet, président en l'élection de Forez, noble Pierre Lattard du Chevalard, conseiller du roi et Pierre Regnard de Beaufort, seigneur de Beaufort ("Prix fait pour le clocher de la Madeleine" du 20 juillet 1783, reçu Barrieu, archives Diana).

On note aussi parmi les notables : Gabriel Duguet, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment d'Auvergne, marguillier d'honneur en 1753, Henry du Rosier de Magnieu (concession d'un banc en 1753), noble Jean Marie Salles...

<sup>14</sup> Le "grand enterrement" ou "grand corps" suppose qu'on aille chercher le corps à une certaine distance de l'église paroissiale ; le "petit enterrement" ou "petit corps" concerne un défunt habitant la ville ou le faubourg.

<sup>15</sup> Nous avons relevé 396 actes (baptêmes, mariages, sépultures) pour les années 1785-1790 (6 ans) soit une moyenne de 66 par an, ce qui est assez conforme à la déclaration du curé Benoît. Ainsi il y a eu à Sainte-Madeleine :

Année	baptêmes	mariages	sépultures
1789	25	11	20
1790	34	9	30
1791	26	17	25

(Etat civil de Montbrison, paroisse Sainte-Madeleine).

<sup>16</sup> Bernard Plongeron, *Vie quotidienne du clergé français au XVIIIe siècle*, Hachette, 1974.

annuel de 203 livres<sup>17</sup>. Il ne tirera d'ailleurs aucun profit de cette opération puisqu'il meurt peu après. Il laisse, outre quelques livres pieux, son mobilier estimé 1500 livres et le contrat de rente dont nous venons de parler. Avec les nouvelles lois en vigueur et la dépréciation rapide des assignats l'héritage se trouvera fort réduit<sup>18</sup>.

Remarquons, à la veille de la Révolution, l'extrême imbrication des droits et des charges de chaque partie : curé, prieurés de Savigneux et de Champdieu, chapitre de Notre-Dame, paroisses voisines, confréries... C'est la conséquences de nombreux siècles de multiples petits conflits d'intérêts ayant entraîné procès, arrangements et privilèges divers.

\*  
\* \*

Pasteur d'un peuple de journaliers et de vigneron, avec sa vieille vigne, son petit jardin, ses dîmes au revenu aléatoire et la modique somme octroyée par le prieur de Savigneux, Jérôme Benoît est loin d'être dans l'aisance. A sa mort il ne laisse que peu de biens<sup>19</sup>. Pourtant il est docteur en théologie, archiprêtre substitué de Montbrison ; il entretient un vicaire, paie un domestique<sup>20</sup> et n'appartient, évidemment pas, au très bas clergé. Mais son église est petite, sans cesse en réparation. Ainsi, en 1750, Sainte-Madeleine menaçant ruine est fermée pour une longue période. L'office paroissial est alors célébré dans la chapelle de la Visitation (actuel palais de justice). En 1783, d'importants travaux faits au clocher coûtent 2 400 livres<sup>21</sup>. Cependant l'édifice sera démoli après la période révolutionnaire. Aujourd'hui le nom et le territoire de la vénérable paroisse de Sainte-Magdeleine sont repris par la paroisse de Saint-Pierre de Montbrison.

**Joseph Barou**

(*bulletin de la Diana*, tome 56, 1997, p. 185-196)

## Annexe

---

<sup>17</sup> Le 17 novembre 1792, il avait remis la somme de 10 150 livres à Jean Claude Benoît, prêtre, ancien aumônier au régiment de Sarre, pour se constituer une rente annuelle de 203 livres (acte sous seing privé déposé chez Barrieu, notaire à Montbrison). Ce document nous a été signalé par Marie Grange qui nous remercie.

<sup>18</sup> Son neveu Claude Jérôme Benoît, prêtre, précédemment curé de Chalain-le-Comtal, recueille d'abord cette modeste succession mais il doit prendre en charge la servante. Ensuite il lui faut partager ce qui reste avec les sœurs survivantes de Jérôme Benoît et les autres neveux (acte reçu par Barrieu, 24 décembre 1793). Jérôme Benoît avait, au moins un frère et quatre sœurs et à sa mort lui survivent deux de ses sœurs.

<sup>19</sup> Cession de droits pour Claude Jérôme Benoît Majan, du 24 décembre 1793, reçu Barrieu, archives Diana.

<sup>20</sup> De 1772 à 1792, le curé Benoît emploie comme gouvernante Marie Rose Benoît, l'une de ses nièces.

<sup>21</sup> "Prix fait pour le clocher de la Madeleine" du 20 juillet 1783, reçu Barrieu, archives Diana.

*Déclaration<sup>22</sup> que donne à Monseigneur  
l'Archevêque de Lyon, et à Messieurs  
du bureau diocésain  
Jérôme Benoît Licentié es droits  
curé de Ste Magdelaine  
depuis quarante cinq ans ;  
archiprêtre de Montbrison depuis trente quatre ans ;  
des biens et revenus de son bénéfice ;  
pour satisfaire à la délibération du bureau diocésain  
du 11 9<sup>bre</sup> 1785.*

### Produit

1° Lesdits biens et revenus consistent en une dixme au hameau de Tremolin, p[aroi]sse de St-Bonnet-le-Coureau affermée en grain ---> 124 bichets

2° Autre portion de dixme en grain seulement (celle du vin étant perçuë par le gros décimateur prieur de Savigneux) dans l'étendue de la p[aroi]sse de la Magdelaine laquelle fut affermée et quoiqu'elle consistat, en 1692 par Mr Boyer pour lors curé de Ste-Magdelaine à la quantité de 208 bichets soigle et 100 bottes de paille

depuis l'époque susdattée dont je n'ai trouvé que la notte il n'y a aucune ferme passée de la susdite dixme parmi les papiers de la cure et je déclare que l'ayant fait afficher plusieurs fois pour me soustraire aux frais de régie et aux cas fortuits il ne m'en a jamais été offert la quantité de 208 bichets portée par la ferme passée par Mr Boyer en 1692.

3° plus on recueille la dixme du chanvre quand quelque fond en sont ensemencés, je n'ai pas pu affermer cette partie 24 [livres] parce qu'on paye si mal et de tout ce qu'il y a de plus mauvais dans le fond que personne n'en a voulu ; je l'apprécie ---> 20 livres

4° une terre de quatre mesures de semailles dont la moitié appartient au cultivateur ou journalier, et pour la moitié revenant au curé ---> 20 livres

5° une vigne de 5 à 6 journées qui a besoin d'être replanter en entier pour la moitié restant on a replanté il y a trois ans une grande partie les frais se montent à 70 livres et ne produit encore rien (...) quand elle sera plantée ayant valeur elle rendra au cultivateur la moitié et celle du curé peut être évaluée à ---> 20 livres

6° une autre vigne chargée d'obits<sup>23</sup> en vétusté et a besoin d'être renouvelée, étant d'à moitié au cultivateur celle du curé serat de ---> 20 livres

<sup>22</sup> Archives départementales de la Loire, G Dem 109 ; document que nous a aimablement signalé Monsieur Antonin Chavas que nous remercions vivement.

<sup>23</sup> Fondations portant un service religieux célébré à l'anniversaire de la mort d'un défunt.

7° un jardin dont le curé ne retire que quelqu'herbage pour le ménage et rien de la maison qu'habite le jardinier.

8° une maison de paysan rendant ---> 9 livres

9° le casuel consiste en 24 baptêmes environ à 10 sols, 12 petits enterrements à 20 ou 30 sols autant de grands enterrements de pauvres journaliers ou métayers qui payent ce qu'ils peuvent et souvent gratis tant pour les petits enterrements que pour les grands.

Comme la p[aroi]sse n'a qu'une vingtaine de maisons notables, les enterrements y sont rares, car s'ils étoient fréquents elle seroit bientôt dépeuplée de ses principaux paroissiens.

10° Les fondations sont si mal payées qu'on ne croit pas devoir les placer au rang du profit de la cure, elles sont toutes chargées de messe.

Il y a une bénédiction du St-Sacrement fondée tous les vendredis de l'année avec les complies le Vexilla, le De Prof(undis) rétribuée avec celle qui se donne les dimanches fêtes et veilles d'icelles ---> 20 livres

11° Un terrier si invétééré que nul commissaire n'a voulu en entreprendre la rénovation ; son produit année dans l'autre évalué à ---> 20 livres

12° Mr le prieur de Savigneux paie en vertu des transactions de 1672 et 1713 en argent 220 livres pour supplément des portions congrues tant du curé que du vicaire et ces actes ont été exécutés depuis leur[s] dattes.

### **Précis du revenu**

- ◆ En grain soigle sur lequel il en a 352 bichets
- ◆ En froment environ 40

(la mesure de Montbrison pèse 32.33 livres qui se vend (la livre)à ce moment 35.36.37 sols)

### **Produit**

- ◆ Dixme de chanvre ---> 20 livres
- ◆ Terre de la cure ---> 20 livres
- ◆ Deux vignes ---> 40 livres
- ◆ Terrier ---> 20 livres
- ◆ Fondations pauvres et gênantes 220 messes
- ◆ Casuel dont on n'a tenu aucun état ---> 80 livres environ
- ◆ Par transactions payées par Mr le prieur ---> 220 livres

### **Charges**

1° Sur cette dixme il est payé au curé de St-Bonnet-le-Coureau la somme de 49 livres pour partie de sa portion congrue, plus audit curé 3 boisseaux 1/2 soigle pour novales.

Plus le cas arrivant contribuer aux fournitures duës envers l'église par les décimateurs.

2° Sur cet article second je paye au bureau diocésain décimes ---> 107 livres

Le louage d'une grange ---> 18 livres

Pour les manoeuvres qui parcourent les champs pendant que durent les moissons trois semaines les journées étant à 24 sols et souvent plus chères ---> 36 livres.

3° Conduire les gerbes à la grange par un voiturier ---> 16 livres

Pour battre la dixme ---> 40 livres

4° Il y a souvent de la dépense à faire pour préserver cette terre des ravages d'un gros ruisseau qui la périroit sans cette précaution et la ruinerait.

5° Cette vigne a besoin d'être renouvelée et pour cela il en coutera ---> 70 livres.

7° Le mur et la porte de ce jardin menace ruine et cette réparation coutera au moins 40 livres ainsi que l'ont estimé des ouvriers ---> 40 livres.

9° Sur ce casuel la fabrique prend ses droits, la moitié de la cire et n'en fournit point au curé pendant la semaine. C'est le curé qui se fournit pendant l'année le pain, le vin et la cire.

[10°] Pour acquitter cette fondation le curé fournit tous les vendredis six cierges.

12° Sur cet article à Mr le vicaire --> 250 livres

Mr le prieur a refusé de payer l'augmentation depuis l'édit de 1768. Je perds chaque année plus de 100 livres depuis cet édit. Cette perte est bien digne de l'attention du bureau, puisque bien loin de trouver avantage dans le règlement de l'édit, il m'est onéreux de plus de 120 livres, il est vrai que je ne me suis pas pourvu par requête à l'ancien bureau pour demander modération de ma cote parce que j'espérois que Mr le prieur payeroit l'augmentation faite à MM. les vicaires. J'en ai fais réserve dans mes quittances

### Précis des charges

Décimes	---> 107 livres
[...] nourriture	---> 358 livres
Au curé de St Bonnet le Coureau argent	---> 49 livres
Grain soigle	---> 3 bichet 1/2
Frais de régie de la dixme	---> 106 livres
Louage de grange	---> 18 livres
Distribution aux pauvres grain ou argent	---> 60 livres
Réparations dans la maison curiale, le jardin, et les fonds par an	---> 15 à 18 livres
Gage d'un domestique <sup>24</sup>	---> 60 livres

**Nota** qu'il n'est pas possible de nourrir un vicaire pour l'honoraire de ses messes 15 livres par mois et qu'un curé est grevé de 108 livres à 24 par mois (?) pour le feu la lumière et blanchissage. Aux vicaires les pensions sont de 36 livres ---> 36 livres

**Plus** : j'ai eut l'honneur de recevoir Mrs les grands vicaires depuis 20 (?) ans<sup>25</sup>.

### Nottes intéressantes

**Nota 1°** Il ne doit pas paroître surprenant que la dixme produise si peu, puisque la majeure partie du territoire est dans un coteau sec, argileux et ne produit pas souvent au 4e grain ainsi qu'il est arrivé en 1785 et bien d'autres.

**Nota 2°** Qu'une partie des fonds de cette pa[ro]isse tant en vigne qu'en grain sont abénévisés tant pour cens que pour dixme :

- ◆ à la commanderie de St Jean des prés de cette ville
- ◆ au chapitre de Notre Dame

<sup>24</sup> En 1789, Jérôme Benoît paie 1 livre 4 sols de capitation pour son domestique, "Registre de la thaille subsidiaire et vingtième de Montbrison, 1789", bulletin de la Diana, tome XXVII. Il s'agit de Marie Rose Benoît dont nous avons déjà parlé.

<sup>25</sup> Le curé-archiprêtre de Montbrison devait se mettre en frais chaque fois qu'il recevait au nom du clergé paroissial de la ville les vicaires généraux de l'archevêque de Lyon.

- ◆ à la confrérie de St Antoine réunie à MM. de Malthe
- ◆ à la confrérie du St Esprit réunie au collège de Montbrison.

Le curé ne perçoit aucuns de ces abénévis, ils sont payés aux susnommés et à Mr le prieur de Savigneux et à des prébendiers qui ont des terriers tel que le prébendier dit des Rogations.

**Nota 3°** Que le prieuré de Champdieu perçoit la dixme dans un canton assez considérable de la p[aroi]sse appelé la dixme des feuilles.

**Nota 4°** Qu'une grande quantité de terres scises dans la p[aroi]sse sont ensemencés de poids<sup>26</sup>, de trufes, de courges, de raves, de navests, de colsacs<sup>27</sup> et autres danrées de cette espèce telles que les fèves, les haricots etc. Sur toutes ces productions on ne perçoit point la dixme n'étant point en usage et c'est pour cette raison que les cultivateurs en occupent leur(s) terres parce qu'ils en tirent autant de profit que des grains décimables tant pour leur usage que pour la nourriture et l'engrais de leur(s) bestiaux. Le grain de colsacs et de navette<sup>28</sup> servant à faire de l'huile pour leur ménage, ils en vendent au prix du froment.

**Nota 5°** En 1672 et le 16 octobre Mr Manis étant prieur de Savigneux et Mr Nallard, curé de Ste Magdelaine il fut fait une transaction qui porte que le curé Nallard délaisse et abandonne à Mr le prieur toute la dixme des vignes ou il étoit en droit en en usage de percevoir la dixme ; et cette transaction fut faite pour (les) contestations que la perception occasionne entre le prieur et le curé parce que les fonds se trouvoient enclavés les uns dans les autres ; tout paraissoit être au premier occupant ; par cette transaction le prieur cède au curé toute la dixme en grain qui peut lui appartenir ; cette condition prouve qu'il y avait d'autres décimateurs comme je l'ai dit ci-dessus ; de plus le prieur s'oblige de payer en argent la somme de 150 livres ce qui prouve que la dixme en grain étoit peu considérable alors, et elle n'a pas augmentée mais plutôt diminuée par la semence des fruits non décimables, et à l'époque de 1762 les portions congrues étoient à 200 ou 250, je l'ignore.

**Nota 6°** Pierre Forcade<sup>29</sup> ayant été nommé curé de la Magdelaine en 1712 jouit de la dixme du grain et des 160 livres porté(e)s par la transaction de 1672 pendant un an mais ayant reconnu que cette jouissance ne suffisoit pas pour remplir la somme de 300 livres pour lui et celle de 150 livres pour un vicaire il fit signifier à Mr Bonnet pour lors prieur de Savigneux l'abandon des dixmes et autres choses servant à sa portion congrue pour s'en tenir à la somme de 150 livres pour son vicaire et celle de 300 livres pour lui.

Les parties contestèrent au baillage de Montbrison et il y fut jugé par défaut en 1713 que Mr le prieur payeroit à Mr Forcade la somme de 450 livres tant pour lui que pour son vicaire.

Mr le prieur Bonnet jugeant que cet abandon augmentoit l'embarras de sa régie, se rendoit responsable des événements qui peuvent abimer les récoltes préferat d'augmenter de 70 livres la portion congrue du curé et du vicaire en argent. Cette transaction sur procès mû<sup>30</sup> fut passée à St-Chaumont<sup>31</sup> le 2 août 1713 par devant Guillon notaire et a été exécutée depuis cette datte. Mr Bourdelon étoit chargé ad hoc de la procuration de Mr le prieur.

<sup>26</sup> Pois.

<sup>27</sup> Colza.

<sup>28</sup> Brassica arvensis, plante voisine du colza ; "De la semence de toutes sortes de naveaux se tire l'huile, mais plus facilement et plus abondamment d'une particulière espèce dicte navete, que d'aucune autre. Le mesnage de cest huile de navete est très profitable, comme il se pratique heureusement en plusieurs provinces de ce royaume... où ils s'en servent utilement, à brusler à la lampe, à l'ouvrage de la laine, aussi à manger, mais c'est pour pauvres gens et grossiers, ne craignans sa senteur un peu extravagante...", Olivier de Serre, "Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs", rééd. de 1973, Dardelet, Grenoble.

<sup>29</sup> Curé de la Madeleine le 11 juillet 1710 selon l'abbé Vachet, "Montbrison, les paroisses du diocèse de Lyon", 1899. Le 14 novembre 1713 lui succède Georges Laroche.

<sup>30</sup> Procès mû : procès achevé (mû : participe passé du verbe mouvoir).

<sup>31</sup> St-Chamond.

*De ces transactions il résulte que ce dont jouit le curé de la Magdelaine a été regardé comme insuffisante à la portion congrue tant du curé que du vicaire et qu'il ne peut être imposé aux décimes qu'au thau [sic] des portions congrues.*

*Je certifie l'état cy dessus contenir vérité sauf erreur s'il en est et toutes omissions qui seroient de notre part involontaires et contre notre intentions. A Montbrison le 10e février 1786.*

**Benoît, Curé**

*Archiprêtre*